

**ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION POUR LA
NEUTRALISATION DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT
DU 43 RUE GABRIEL FAURE POUR LA CREATION D'UN
BRANCHEMENT EN EAU POUR LE COMPTE DE VEOLIA**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'entreprise APYAS, 110 rue Saint Gilles – 80700 ROYE, va intervenir pour la création d'un branchement d'eau pour le compte de VEOLIA ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 février au 19 mars entre 9h00 et 17h00 des travaux auront lieu par l'entreprise APYAS, 110 rue Saint Gilles – 80700 ROYE au droit du 43 rue Gabriel FAURE pour la création d'un branchement d'eau pour le compte de VEOLIA.

Article 2 : Ces travaux se feront ponctuellement en demi chaussée avec des hommes trafic. Cinq places de stationnement seront neutralisées au droit du chantier.

Article 3 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement dans l'emprise des travaux sera considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route et pourront être placés en fourrière aux frais du propriétaire. Les infractions seront constatées par procès-verbal conformément à la loi.

Article 5 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par L'entreprise APYAS, 110 rue Saint Gilles – 80700 ROYE, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 6 : L'entreprise APYAS, 110 rue Saint Gilles – 80700 ROYE, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

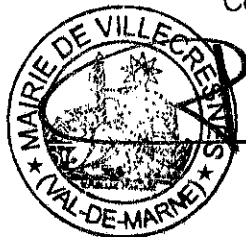
Article 8 : Madame la Directrice du Centre Technique Municipale, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale,
- SIVOM,
- APYAS, 110 rue Saint Gilles –80700 ROYE

Fait à Villecresnes le 12 février 2026.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Du Val-de-Marne



Patrick FARCY